



Non respect barème salaires conventionnels

Par **onthemove**, le **23/03/2021** à **12:37**

Bonjour,

Mon employeur n'a pas respecté le barème des salaires de la convention collective syndéc.

Il y a un peu plus d'un an, j'ai malheureusement, de manière un peu naïve, signé mon contrat avec un certain salaire. J'ai fait confiance à mon employeur et je me suis aperçue par hasard que j'étais moins rémunéré que je devais l'être.

En effet, sur mon contrat, il est écrit un nom de poste correspondant à une rémunération du groupe 8. Hors, selon la convention, ce poste correspond au groupe 6 ! Je suis donc en dessous du minimum conventionnel attribué à mon poste. De plus, j'effectue en réalité le travail correspondant au groupe 4 !

Il y a maintenant 3 mois que j'en ai informé mon employeur. Depuis, il retarde les entretiens individuels et semble pas vouloir régulariser mon salaire.

Qu'est-il possible de faire ? Puis-je réellement réclamer mon dû conformément à la convention collective avec rappel de salaire ?

Par **P.M.**, le **23/03/2021** à **16:03**

Bonjour,

Effectivement, c'est le minimum garanti par la Convention Collective qui doit s'appliquer...

Si l'employeur ne veut pas s'exécuter pour la régularisation après l'envoi d'une lettre recommandée avec AR de mise en demeure, vous pourriez saisir le Conseil de Prud'Hommes sans dépasser le délai de prescription de 3 ans...